



Le jeudi 24 mars 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 18 mars 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard CAUDAL)

Absents excusés : MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN

N° 22-1-6

-----  
Foncier  
-----

Acquisition de terrain en nature de Chemin

Sis au fond de la Rue Saint Joseph

« Chemin des peupliers »

Cadastré section BM 447

Rapport de M. le Maire,

Dans le cadre de la réalisation par la MEL de travaux d'assainissement, sur le fond de la rue St Joseph et sur le chemin des peupliers qui le prolonge, consistant à collecter les eaux de ruissèlement au droit de l'accès parking et à les rejeter par gravité à partir du chemin vers le lotissement en cours de finition, il a été engagé un transfert d'office par la MEL dans le domaine public de l'ex-parcelle BM 254 (pour partie), appartenant à l'OGEC.

Suite à enquête publique en 2017 et délibération communautaire en 2019, l'ex-parcelle BM 254 a été récemment divisée, donnant lieu à deux nouvelles parcelles (cf. plan annexé) :

- BM 446 au profit de la MEL pour la partie trottoir et voirie (objet de la procédure de transfert d'office)
- BM 447 au profit de la ville pour la partie « Chemin des Peupliers » (ER F16 au PLU2)

La parcelle cadastrée en BM 447 (objet de la présente délibération) a une contenance de 451 m<sup>2</sup>.

Rétrocédée par l'OGEC à l'euro symbolique, le service des Domaines n'a pas été sollicité sur sa valeur vénale (inférieur au seuil de consultation de 180 000 €).

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal à :

- Décider l'acquisition de la parcelle cadastrée en BM n°447 « Chemin des Peupliers », à l'euro symbolique et à payer les frais d'acquisition ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Travaux Préparatoires  
Commission 1 du 8 mars 2022



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire